

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-cinq septembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la résidence La Calamine, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (à compter de la délibération 1.2), VERDU  
MM DE BOISIROU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), COLIN-JORE (donne pour à Mme PERRENES), GARCIN

M. BERENDSEN

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.2 AMICALE DU PERSONNEL SUBVENTION 2023

Depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets a été établie et approuvée par délibération 2.1 du CCAS du 27 juin 2022 pour une durée de 3 ans.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition par l'ensemble des collectivités.

Celles-ci se sont mis d'accord pour que ces coûts de fonctionnements soient, à compter de l'année 2023, partagés entre les quatre collectivités avec une clé de répartition qui s'appuie sur les effectifs de chacun, connus au 31 décembre de l'année N-1.

La subvention « offre de loisirs », versée annuellement par chaque collectivité, après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais déterminée en fonction des effectifs.

C'est pourquoi, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, ainsi que le montant de la subvention « offre de loisirs » fera l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

IL déterminera le montant de subvention qui sera versé chaque année par chacune des collectivités.

Pour l'année 2023, il est proposé que le CCAS :

1 / valide l'actualisation annuelle de l'annexe 2 de la convention,

2 / verse une subvention de 4 149.32 euros à l'Amicale du personnel de Chambéry sur la base du tableau de répartition des coûts établis à l'annexe 2 de la convention, jointe à cette délibération.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention, jointe à la présente délibération.
- Approuve le versement à l'Amicale de la subvention « offre de loisirs » d'un montant de 4 149.32 € pour l'année 2023.
- Autorise le Président ou toute personne dûment habilitée à procéder au versement de la subvention.
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17 <u>Vote</u> : Pour : 15 Contre : Abstention :
---

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Christelle FAUETTA SIEYES  
Par délégation du Président,  
Le Directeur du CCAS

  
Gilles BAUDOIN



Convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale du personnel et la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, Savoie Déchets

Annexe 2 : Moyens mis à disposition (humains, financiers et matériels) en 2023

**La Ville de Chambéry :**

Mise à disposition de personnel : 1.7 ETP, jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » : cf. tableau de répartition ci-dessous

Moyens matériels et financiers (locaux, fluides, impressions, papèterie, matériel informatique et d'impressions, mise à disposition de salle réunion ou autre manifestation, matériel pour manifestation, frais d'envoi postal etc...) : cf. tableau de répartition des coûts ci-dessous.

**Grand Chambéry :**

Mise à disposition de personnel : jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » et moyens matériels et financiers : cf. tableau de répartition ci-dessous.

**Le CCAS de Chambéry :**

Mise à disposition de personnel : 1 ETP, jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » et moyens matériels et financiers : cf. tableau de répartition ci-dessous.

**Savoie Déchets :**

Mise à disposition de personnel : jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » et moyens matériels et financiers : cf. tableau de répartition ci-dessous.

**AMICALE Projet de répartition équitable entre les collectivités pour 2023**  
(Sur la base du réalisé 2022)

	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total	
<i>Nbre d'agent.e</i>	311	519	88	1384	2302	<b>Coût par agent</b>
	13,51%	22,55%	3,82%	60,12%	100%	
Charges de fonctionnement (proralisé selon le nbre d'agent)	2 044,96 €	3 412,65 €	578,64 €	9 100,40 €	15 136,65 €	6,58 €
Mise à disposition Personnel	16 725,23 €	27 911,24 €	4 732,54 €	74 429,98 €	123 799,00 €	53,78 €
Coût du comptable	2 715,51 €	4 531,67 €	768,38 €	12 084,45 €	20 100,00 €	8,73 €
Sub. Complémentaires (piscine+patinoire)	127,86 €	213,37 €	36,18 €	568,99 €	946,40 €	0,41 €
<b>Total par collectivité</b>	<b>21 613,56 €</b>	<b>36 068,93 €</b>	<b>6 115,73 €</b>	<b>96 183,82 €</b>	<b>159 982,05 €</b>	<b>69,50 €</b>

	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total	
<i>Nbre d'agent.e</i>	311	519	88	1384	2302	<b>Coût par agent</b>
	13,51%	22,55%	3,82%	60,12%	100%	
Sub. Offre de loisirs	4 149,32 €	6 924,43 €	1 174,09 €	18 465,16 €	30 713,00 €	13,34 €

	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total général	Coût par agent
Cumul charges + subvention	25 762,88 €	42 993,37 €	7 289,82 €	114 648,98 €	190 695,05 €	82,84 €